

Règlement de la procédure d'admission en quatrième année ou Année Préparatoire Intégrée

Préambule

Sciences Po Saint-Germain-en-Laye propose une procédure d'admission en quatrième année ou en Année Préparatoire Intégrée (API).

Les étudiants remplissant les conditions de l'article 2 du présent règlement peuvent s'inscrire au concours d'entrée en vue d'intégrer en 4^{ème} année ou en API le cursus du diplôme grade master de Sciences Po Saint Germain en Laye.

Leur admission en 4^e année ou en API est prononcée à l'issue de la procédure définie dans ce même règlement.

Article 1 : Nombre de places

La directrice de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, après consultation du directeur des études, arrête le nombre de places proposées au concours avant l'ouverture de ce dernier.

Article 2 : Conditions de candidature

Peuvent candidater :

Pour une entrée directe en 4^e année :

- Les étudiant(e)s ayant obtenu, ou qui auront obtenu à la rentrée universitaire au moins 180 ECTS dans une des formations listées ci-dessous et qui peuvent justifier d'une expérience à l'international :

- Diplôme Nationale de Licence
- Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles
- Diplôme d'écoles de commerce ou d'ingénieurs
- Diplôme étranger équivalent au niveau « Bac+3 »

Pour une entrée en année préparatoire intégrée (API) :

- Les étudiants de classes préparatoires aux grandes écoles qui y ont suivi deux années de scolarité (« carrés »), à qui sera alors proposé un cursus en API d'une année (dont un semestre à l'international) avant l'accès à la quatrième année. Cette API sera aussi proposée par le jury aux candidats titulaires de 180 ECTS, mais dont le profil doit être complété pour correspondre au cursus de Sciences Po. Les candidat(e)s qui n'ont pas d'expérience à l'international entrent automatiquement dans cette catégorie : ils ou elles ne pourront pas se porter candidat(e)s en 4^e année.

Article 3 : Procédure et étapes des candidatures

Les candidat(e)s respectent tout au long du processus de candidature les calendriers et les modalités prévus par le présent règlement.

3.1 Dématérialisation de la procédure

Ils/elles sont informé(e)s des modalités de candidature et des procédures d'admission par le portail de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye :

<https://www.sciencespo-saintgermainenlaye.fr/admissions/concours-dentree-en-4e-annee-et-en-annee-preparatoire-integree/>

3.2 Choix des spécialités

Les candidat(e)s indiquent au maximum deux spécialités de 4^e année auxquelles ils/elles aspirent et au maximum trois parcours de 5^e année qu'ils/elles envisagent, parmi ceux qui sont proposés par Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

3.3 Coordonnées des candidats

Les candidat(e)s communiquent à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye une adresse électronique valide par laquelle ils/elles pourront être informé(e)s du déroulement de leur procédure de candidature.

3.4 Droits d'inscription

Les candidat(e)s, après avoir réglé en ligne les droits d'inscription d'un montant de 100 euros (60 euros pour les boursiers), recevront un code d'accès leur permettant de renseigner par la même voie leur dossier de candidature. Pour éclairer leur décision de candidature, ils/elles auront préalablement accès à une version de consultation de ce dossier.

A noter que ces frais seront définitivement acquis, même si le/la candidat(e) renonce à sa candidature en cours de procédure ou si son dossier n'est pas recevable.

3.5 Contenu du dossier de candidature

Outre le dossier à remplir en ligne, les candidat(e)s fourniront par la même voie l'ensemble des pièces indiquées ci-dessous. Si nécessaire, des pièces complémentaires pourront leur être demandées.

Pièces à joindre au dossier :

- Le relevé de notes des trois dernières années (si troisième année disponible) ainsi que le relevé du baccalauréat.
- Le cas échéant, la notification *définitive* d'attribution de bourse de l'enseignement supérieur (cette attestation sera en particulier nécessaire pour bénéficier du tarif d'inscription réservé aux boursiers et pour valider le dossier à ce titre).
- Le cas échéant, un document attestant de l'expérience du/de la candidat(e) à l'international.
- Le cas échéant, si le/la candidat(e) en dispose, un certificat de niveau de langue anglaise et/ou un test d'anglais au choix (TOEFL 90 ; IELTS 6 *no subscore under 5.5* ; Cambridge : *First Certificate in English* ;...).
- Le cas échéant, un document attestant de l'admissibilité à une grande école.

Les relevés de notes, relevés d'ECTS et certificats de diplôme en cours, s'ils ne sont pas encore disponibles, pourront être fournis ultérieurement. **Une décision d'admission ne sera définitive qu'une fois ces documents fournis.** Dans l'attente, les candidat(e)s fourniront obligatoirement les justificatifs attestant qu'ils/elles sont inscrit(e)s dans l'établissement les délivrant.

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux conditions de candidature sera considéré comme irrecevable.

3.6 Situation de handicap

Les candidat(e)s en situation de handicap doivent faire connaître, justificatifs à l'appui, les aménagements particuliers nécessaires pour qu'ils/elles puissent suivre les procédures de candidature.

Article 4 : Procédure de sélection

La procédure d'admission se déroule en deux phases :

4.1 Admissibilité

Une phase d'admissibilité sur dossier. Ce dossier est évalué par au moins deux personnes nommées par le/la président(e) du concours. Trois avis peuvent être donnés : Trèsfavorable, Favorable, Défavorable. Sur la base de ces avis et de l'appréciation de chacun des examinateurs du dossier, le jury décide de l'admissibilité de la candidate ou du candidat.

4.2 Admission

Une phase d'admission consistant en un entretien avec une commission de deux personnes nommées par le ou la président(e) du concours. Cet entretien prend appui sur le dossier et les pièces jointes. La commission donne un avis (Très Favorable – Favorable – Défavorable) et rédige un court avis argumenté. A l'issue de l'ensemble des entretiens, le jury établit la liste des candidat(e)s admis(e)s. Le jury peut proposer à certain(e)s candidat(e)s une admission en année préparatoire intégrée pour compléter le profil révélé par le dossier ou l'entretien (par exemple l'absence d'expérience internationale, de maîtrise de l'anglais, formation insuffisante en sciences sociales ...).

Article 5 : Le Jury

Le président et les membres du jury du concours de 4^e année et API sont nommés par la directrice de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Le jury comprend des examinateurs et examinatrices en vue de l'admissibilité et de l'admission.

Article 6 : Communication des résultats

Après délibération par le jury, les résultats seront publiés et communiqués par email individuellement, sur l'adresse fournie par les candidat(e)s dans leur dossier de candidature. Ces derniers veilleront à bien vérifier leurs mails et spams au moment de la communication des résultats.

Article 7 : Calendrier prévisionnel :

Le calendrier prévisionnel est annoncé chaque année sur le site internet de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Il comprend :

- les dates d'ouverture et de fermeture de la plateforme
- la date des résultats d'admissibilité
- la date des résultats d'admission